

**Séance du Conseil de Ville  
du 28 janvier 2008 à 19 h 30  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 11 / 2008**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbaux no 9 et 10 des 26 novembre et 10 décembre 2007
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :  
- M. Romualdo CHIAVARINO
6. Message relatif à la création de la fonction de "Délégué à l'énergie et au développement durable" rattachée au Service de l'urbanisme et de l'environnement et à son financement, sans augmentation de personnel au sein de l'Administration communale
7. Message au corps électoral en vue du crédit de Fr. 322'000.- en faveur de l'étude de l'extension du Collège de Delémont : information orale
8. Budget communal 2008
9. Divers

## 1. COMMUNICATIONS

**Mme la Présidente** ouvre la séance, salue les membres présents et réitère ses vœux pour l'année 2008.

Mme la Présidente demande d'observer une minute de silence en raison du décès de M. Laurent Donzé, papa de Mme Marie-Claire Grimm, et adresse ses condoléances à la famille du défunt.

S'agissant de la composition du Conseil de Ville, Mme la Présidente informe que MM. Isa Kuçi et Pascal Schaffner ont rejoint les rangs du PCSI, respectivement de l'UDC. Elle leur souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de leur mandat. En dernier lieu, s'agissant de la récolte de fonds en faveur du Pérou, à laquelle certains conseillers de ville ont participé, elle rapporte les remerciements des organisateurs. Ces derniers convient l'Exécutif et le Législatif à une conférence-film sur les réalisations au Pérou, le 29 février 2008, à la Salle St-Georges.

## 2. APPEL

49 membres sont présents.

Mme Sylvianne **Mertenat**, présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 1<sup>er</sup> vice-président, Mme Béatrice **Müller**, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, Mme Juliette **Kohler**, M. Sébastien **Lapaire**, scrutateurs.

### ***Conseil de Ville***

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, Yves **Aubry**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Pierre **Chételat**, Francine **Chollet**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Christian **Frésard**, Marie-Claire **Grimm**, Christian **Gugger**, Douglas **Harris**, Besim **Hoxha**, Sabine **Jaquet**, François **Klopfenstein**, Julien **Lesniak**, Christel **Lovis**, Pascal **Mertenat**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Mehmet **Suvat**, Clara **Thentz**, Félix **Vazquez**, Anselme **Voirol**, Pierre-Alain **Voisard**, Lucie **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Jean-Bernard Deillon est remplacé par M. Didier **Schaller**  
 M. Jean-Yves Gentil est remplacé par M. Marco **Lorenzini**  
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. Michele **Fedele**  
 M. Giuseppe Natale est remplacé par Mme Esther **Gelso**  
 Mme Rita Rais est remplacée par M. Isa **Kuçi**  
 Mme Régine Ramseier est remplacée par Mme Murielle **Macchi**  
 M. Pierre Tschopp est remplacé par M. Grégoire **Monnin**

Sont excusés

Mme Joëlle Fasano  
 M. Gérard Wicht

**Conseil communal**

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Est excusé : M. André Parrat, Département des travaux publics

**Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

**3. PROCÈS-VERBAUX NO 9 ET 10 DES 26 NOVEMBRE ET 10 DÉCEMBRE 2007**

Le procès-verbal no 9 du 26 novembre 2007 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le procès-verbal no 10 du 10 décembre 2007, avec le rectificatif ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**Rectificatif du procès-verbal no 10 du 10 décembre 2007 :**

**5. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.07/07 - "QUEL AVENIR POUR LES BIOCARBURANTS À DELÉMONT", CS•POP, M. DIDIER NICOULIN**

**Page 151**

...

Depuis, le projet est au statu quo, étant donné que sa poursuite dépend **des lois et ordonnances fédérales. La modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales a été acceptée par les Chambres fédérales en mars 2007**, sans toutefois préciser si la détaxe serait partielle ou totale.

...

L'implantation de la centrale à Delémont serait un bon signe, du fait que les exigences posées par Alcosuisse **seraient** alors respectées.

...

**4. QUESTIONS ORALES**

**M. Hubert Crevoisier**, PLR, dans le cadre de la votation du 24 février 2008 relative à la réforme sur l'imposition des PME, souligne que cette nouvelle loi, adoptée en mars 2007, vise à renforcer cette catégorie d'entreprises, à promouvoir la croissance, à créer des emplois et des places d'apprentissage. A son avis, elle soulagera les entreprises familiales, notamment en cas de succession, de liquidations ou réorientations, par le biais d'un

allègement fiscal. Selon lui, les PME attendaient toutes cette réforme depuis longtemps. M. Crevoisier rappelle que le Parti socialiste et l'Union syndicale suisse, opposés à cette loi, ont déposé un référendum en juillet 2007, aux côtés d'ATTAC, dont la Ville est membre. Ceci étonne M. Crevoisier, étant donné que la Municipalité consent à de considérables efforts en matière de financement et de communication en faveur des PME. En outre, M. Crevoisier relève que ces entreprises constituent la quasi-totalité du tissu industriel artisanal et commercial delémontain. Cette situation est, de l'avis de l'intervenant, incohérente. De plus, M. Crevoisier s'interroge sur les recommandations que le Conseil communal donnerait à une éventuelle motion déposée devant le Conseil de Ville, demandant le retrait de Delémont de l'association ATTAC.

**M. le Maire** rappelle que le Conseil communal n'avait pas à se prononcer sur ce paquet fiscal, qui a fait l'objet d'un référendum. Il se déclare plutôt opposé à cette mesure, estimant qu'il ne favorise pas l'ensemble des PME suisses. De plus, elle privera les collectivités publiques de recettes fiscales considérables, condition qui doit être prise en considération. S'agissant d'ATTAC, M. le Maire confirme que la Ville y a adhéré sur décision du Conseil de Ville, autorité habilitée à statuer sur un éventuel retrait de la Ville à cette association. Le cas échéant, le Conseil communal prendra position sur la motion citée par M. Crevoisier.

**M. Hubert Crevoisier** n'est pas satisfait.

**M. Francesco Prudente**, PCSI, relevant les déprédations et vols commis durant les fêtes de fin d'année, se demande quelles démarches pourraient être entreprises pour enrayer ce phénomène. A son avis, la collaboration de la Police locale avec Courroux n'est pas bénéfique pour Delémont ; au contraire, elle limite les actions de la Police sur le territoire delémontain car ce corps agit également sur le territoire de Courroux. M. Prudente rapporte que certains citoyens ressentent de la crainte. Relevant que la Police cantonale effectue également des rondes à Delémont, M. Prudente souhaiterait que la Police locale soit plus souvent à Delémont afin de rassurer la population.

**M. le Maire** confirme les déprédations commises récemment à Delémont. Il informe qu'en raison de la recrudescence de tels actes, une rencontre avec le procureur général du canton et les représentants des Polices cantonale et locale aura lieu fin janvier, afin de déterminer la voie à suivre pour améliorer la présence policière dans les secteurs sensibles, notamment celui de la gare. Par ailleurs, M. le Maire souligne les mesures que La Poste a dû prendre, en raison des déprédations importantes qui ont eu lieu dans le hall de son bâtiment.

En ce qui concerne la collaboration avec Courroux, M. le Maire l'estime positive, étant donné que les moyens à disposition sont plus nombreux. A ce sujet, il souligne qu'un véhicule supplémentaire a été acquis et que le départ à la retraite de l'agent de Courroux conduira à l'intégration d'un nouvel agent dans le corps de police delémontain, financée par la commune voisine. M. le Maire admet que la mise en place de cette collaboration a nécessité du temps. Elle fonctionne toutefois à satisfaction et il souligne que Courrendlin et Courtételle souhaiteraient également l'extension de cette collaboration policière sur leur territoire. M. le Maire met en évidence que les actes de déprédation sont cycliques et qu'ils incitent à mener une réflexion sur le renforcement, durant certaines périodes de l'année, de la présence policière à certains endroits, tout en soulignant qu'une présence trop soutenue peut provoquer les effets inverses.

**M. Francesco Prudente** est satisfait.

**M. Philippe Rottet**, UDC, relève que la piscine en plein air, après sa rénovation, ne pourra être homologuée ni, de ce fait, accueillir des compétitions, étant donné qu'elle ne mesurera que 49.96 mètres, selon ses renseignements. Considérant le crédit de quelque 3.5 millions de francs votés en 2006 en vue de la réfection du Centre sportif, M. Rottet juge cette situation comme étant invraisemblable et il se demande si cette somme doit être dépensée. Demandant confirmation de cette information dont il n'avait pas connaissance, il suggère, le cas échéant, de ne pas débiter les travaux. Etant lui-même membre de la Commission des sports, M. Rottet indique que cette dernière n'a pas pensé à cet aspect.

**Mme Patricia Cattin** s'étonne fortement de cette question émanant d'un membre de la Commission des sports. Elle précise que dans le cadre de la présentation du projet, elle a

porté ce sujet à la connaissance de la commission précitée et du Conseil de Ville. Elle indique avoir précisé également que la longueur insuffisante du bassin ne permettait pas d'homologation, fait qui a été porté à la connaissance du Club de natation et accepté par ce dernier. A son avis, la distance manquante est inférieure à 4 cm et cet aspect a été largement protocolé. En outre, elle indique qu'un report des travaux est impossible, étant donné que les parois du bassin seront livrées le 11 février déjà.

**M. Philippe Rottet** n'est pas satisfait.

**Mme Françoise Doriot**, PLR, revient sur un article de presse relatant la volonté du Conseil communal de restructurer les institutions de la Commune, consultation à laquelle les groupes politiques ont répondu en mars 2007 déjà. Selon Mme Doriot, il semble que ce sujet soit à nouveau d'actualité. Rappelant que les élections communales auront lieu en novembre 2008 et que, de ce fait, les campagnes électorales sont en voie d'élaboration, Mme Doriot se demande si le Conseil communal cherche à tout bouleverser durant les campagnes ou à s'attribuer des thèmes de campagne, étant donné qu'il connaît les positions des partis. Aussi, elle souhaite savoir où en est le dossier et demande au Conseil communal si une telle réforme n'interviendrait pas trop tardivement. En dernier lieu, elle souhaite connaître la raison pour laquelle une information a été donnée prioritairement à la presse plutôt qu'au Conseil de Ville.

**M. le Maire** rappelle que le calendrier du dossier avait été clairement indiqué dans la procédure de consultation. En effet, le Conseil communal souhaitait que le Conseil de Ville débattenne de ce sujet début 2008, afin que les partis politiques puissent être au fait des nouvelles structures communales, leur permettant de préparer les élections de novembre 2008. Aussi, le Conseil de Ville sera saisi du dossier probablement en mars 2008, afin qu'une votation populaire puisse être organisée en juin. Le peuple devrait se prononcer sur la réduction du nombre de conseillers de ville de 51 à 41 membres d'une part, et la réduction du nombre de conseillers communaux de 7 à 5 d'autre part, la réforme des services techniques étant de la compétence du Conseil communal. Quant à l'information à la presse, M. le Maire rappelle que chaque parti a répondu aux questions des journalistes et communiqué sa position sur ce sujet. En outre, M. le Maire informe que le dossier a été rendu public lors de la procédure de consultation déjà.

**Mme Françoise Doriot** n'est pas satisfaite.

**M. Christian Gugger**, PLR, revenant sur sa question orale du 29 octobre 2007 relative à l'état du trottoir menant à l'hôpital, indique n'avoir toujours pas obtenu de réponse du département concerné. Il souhaite connaître l'avancement du dossier.

**Mme Renée Sorg**, en l'absence de M. André Parrat, responsable du Département des travaux publics, informe qu'elle transmettra cette intervention au département précité.

**M. Christian Gugger** est partiellement satisfait.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, s'agissant des récents événements de la bourse, souhaite savoir comment la Municipalité, en particulier les instances du FRED, perçoit cette évolution. Il s'interroge également sur les conséquences sur les comptes du FRED et ses réserves. A ce sujet, il relève que l'absence de réserves génère souvent des programmes de restructuration et des mesures d'économies, entre autres.

**Mme Françoise Collarin** informe que des contacts réguliers ont lieu avec les gérants de fortune. Ces derniers ont assuré, à la suite de l'annonce d'une éventuelle baisse en 2007, que les placements étaient raisonnables, afin de limiter les risques. Mme Collarin met en évidence la complexité du marché boursier, qui empêche une prise de position plus précise de sa part. S'agissant du FRED, elle indique que la situation est bonne et que la prise de risques a toujours été restreinte. Le cas échéant, Mme Collarin informera le Conseil de Ville plus en détail.

**M. Didier Nicoulin** est satisfait.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP, revient sur les horodateurs portables mis à disposition par la Police locale, permettant aux citoyens de stationner leur véhicule contre paiement d'une taxe. Cet appareil est également fourni aux habitants de la Vieille Ville qui

paient le parage de leur voiture à l'année. Mme Grimm rapporte que le changement de ces appareils, annoncé pour janvier 2007, n'a pas encore eu lieu. Par ailleurs, certains horodateurs ne fonctionnent plus à satisfaction. Aussi, Mme Grimm souhaite connaître la raison de ce retard et s'interroge sur le sérieux du fournisseur et la confiance qui peut lui être accordée.

**M. le Maire** confirme les difficultés d'approvisionnement auxquelles la Police locale a été confrontée, notamment la mise en service de la borne de recharge des boîtiers, installée sur le parking de Bellevoie. Le fournisseur de ce système labellisé - unique en Suisse - est victime de son succès et peine à répondre à la demande des nombreuses localités souhaitant l'acquérir. En effet, il permet d'utiliser des places de stationnement dans la quasi-totalité des villes romandes. La taxe de stationnement est décomptée une fois la zone de parking indiquée dans le boîtier. Selon la Police locale, consciente des désagréments causés à la population, la situation devrait se régulariser sous peu.

**Mme Marie-Claire Grimm** est satisfaite.

**M. André Ackermann**, PDC-JDC, estime que l'extention de la Communance nécessite désormais de nouvelles voies de communication pour desservir au mieux les entreprises. Ainsi, depuis le changement d'horaire de décembre dernier, la boucle de desserte de la zone industrielle par la ligne de Châtillon et les transports urbains de Delémont a été agrandie. De plus, un giratoire a été réalisé récemment sur la route de la Communance et sera fortement utilisé, notamment dès l'ouverture de la route de la Communance en direction de l'ouest. M. Ackermann relève que ce giratoire, dans sa conception actuelle, ne peut être emprunté correctement par les poids-lourds et les bus et nécessite parfois des manœuvres dangereuses. Aussi, M. Ackermann demande au Conseil communal d'intervenir auprès des responsables, afin de réaménager ce rond-point. De plus, il estime qu'un problème de priorité devra à moyen terme être étudié à l'intersection des routes de Rossemaison et de la Communance, par un giratoire ou un miroir, au moins.

**Mme Renée Sorg** indique qu'elle informera M. André Parrat de cette intervention.

**M. André Ackermann** est satisfait.

**M. Dominique Baettig**, UDC, revient sur l'article de presse relatant le parcours d'un informaticien communal dans la ville, chargé de dénombrer les bornes Wifi de particuliers à l'aide d'un ordinateur portable et d'un GPS. Sans s'attarder sur la légalité ou la légitimité de cette mesure, M. Baettig souhaite connaître le cahier des charges de ce fonctionnaire s'agissant de cette récolte d'informations. Il se demande si cette démarche consiste à repérer les habitants dont le réseau n'est pas sécurisé et à les prévenir, ou à stocker d'autres informations. M. Baettig craint que la Commune ne profite de l'évolution technologique pour mettre en place des systèmes détectant non seulement les excès de vitesse mais également les électeurs douteux ou mal pensants, par exemple, ou des caisses de bière et les dysfonctions de l'Administration communale.

**M. le Maire** indique que ce travail a été réalisé, d'une part, dans le but d'offrir des conseils aux citoyens et des informations sur la sécurisation des systèmes individuels. En effet, selon les opérateurs publics qui ont interpellé la Municipalité, la plupart des utilisateurs de la technologie Wifi ne paramètrent pas correctement leur système. M. le Maire indique qu'après la publication de l'article dans la presse, de nombreux citoyens ont contacté l'informaticien communal pour obtenir des renseignements. Répondant aux interrogations de M. Baettig, M. le Maire indique que la Ville ne cherche pas à s'approprier des informations. Il rappelle qu'un projet, rendu public en son temps, est actuellement à l'étude et consiste à évaluer la possibilité d'équiper des quartiers delémontains avec la technologie Wifi, à l'instar d'autres localités. Le parcours de l'informaticien communal visait donc à déterminer les secteurs de la ville dans lesquels le système pourrait être le plus performant.

**M. Dominique Baettig** est partiellement satisfait.

## 5. PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

**M. le Maire** indique que ce dossier, examiné par les services cantonaux et communaux concernés, répond aux exigences en matière d'octroi du droit de cité. En conséquence, il invite le Conseil de Ville à approuver cette requête.

**M. Romualdo Chiavarino**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Romualdo Chiavarino, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 6. MESSAGE RELATIF À LA CRÉATION DE LA FONCTION DE "DÉLÉGUÉ À L'ÉNERGIE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE" RATTACHÉE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET À SON FINANCEMENT, SANS AUGMENTATION DE PERSONNEL AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

**M. Pierre Brulhart**, rappelant le label Cité de l'énergie "gold" reçu par la Ville en automne 2007, souligne que Delémont se place au 5<sup>ème</sup> rang suisse des villes Cités de l'énergie et au 11<sup>ème</sup> rang européen. Ce label est le reflet de la motivation et des efforts de développer la politique énergétique de la Ville. Toutefois, la conservation de ce label, selon les auditeurs, impliquera le développement de cette politique et l'amélioration de ce qui s'est fait jusqu'à présent. Par ailleurs, ce label permet à Delémont de faire partie du réseau des villes Cités de l'énergie et de bénéficier d'outils mis à disposition par Swisshenergy. Entre autres, il lui est possible de profiter d'expériences menées ailleurs dans le domaine de l'énergie.

M. Brulhart développe les objectifs en matière de politique énergétique. Il s'agit notamment de réduire la consommation d'énergie, d'augmenter la part d'énergie renouvelable ainsi que la part d'énergie peu polluante dans la consommation finale. De plus, dans le cadre du développement durable, les objectifs se résument en un Agenda 21 local, que la Ville souhaite mettre en œuvre - comme demandé dans le postulat 4.06/99 "Un Agenda 21 pour Delémont" accepté en 1999 - étant donné que Delémont est la seule capitale qui ne dispose pas d'un tel outil.

Aussi, pour atteindre ces objectifs et pour que Delémont maintienne une politique énergétique exemplaire en intégrant de manière plus adéquate le développement durable et ses projets dans son fonctionnement, le Conseil communal estime nécessaire de créer le poste de délégué à l'énergie et au développement durable. Ce poste, rattaché au Service de l'urbanisme et de l'environnement, est destiné à une personne au bénéfice d'une formation supérieure, disposant de compétences en géographie, en sciences de l'environnement et en gestion de l'énergie en général. Il disposera d'un pouvoir hiérarchique reconnu afin que les domaines de l'énergie et du développement durable puissent être traités transversalement entre les départements et services. De plus, le titulaire devra bien connaître les spécificités régionales, avoir le sens de la communication, de la collaboration et de l'organisation. De l'avis de M. Brulhart, les tâches décrites dans le message démontrent la pertinence de lier la politique énergétique à celle du développement durable.

S'agissant de l'aspect des finances communales, M. Brulhart met en évidence les conditions impératives liées à cette création de fonction. En premier lieu, l'effectif de l'Administration communale ne doit pas augmenter. Ainsi, l'augmentation du personnel au Service de l'urbanisme et de l'environnement sera contrebalancée par une diminution de l'effectif des Services industriels. A ce sujet, M. Brulhart précise que jusqu'à fin 2006, la politique énergétique était suivie par deux collaborateurs des Services industriels, à des taux de 50 et 25 %, ainsi que par l'urbaniste et l'architecte communal, à raison de 10 % de leur taux d'occupation. Les sujets relatifs au développement durable n'étaient suivis que de façon très générale par le Service de l'urbanisme et de l'environnement. Dès 2007, un mandataire externe a été engagé à 20 %. La fonction proposée, à plein temps, se chargera de la politique énergétique et du développement durable.

D'autre part, cette fonction et ses activités ne devront provoquer aucune hausse de charges pour la Municipalité. Le Conseil communal propose donc un financement par le biais d'une taxe sur l'énergie électrique consommée à Delémont. M. Brulhart souligne que

cette pratique est courante et utilisée aux niveaux fédéral, cantonal et communal. De plus, une telle taxe a été instaurée à Lausanne, Yverdon et Neuchâtel pour le financement de leur politique énergétique. La taxe proposée à Delémont s'élève à 0.4 cts par kWh consommé, ce qui équivaut, pour un ménage moyen, à Fr. 12.- par année, montant qui pourrait facilement être récupéré par le suivi des conseils en matière d'économies d'énergie. Elle entrera en vigueur probablement durant le second trimestre 2008, une fois les bases réglementaires en place, et assurera une recette, sur la base de la consommation actuelle, d'environ Fr. 280'000.- chaque année, utilisée comme suit : Fr. 120'000.- pour financer le salaire et les charges sociales du délégué, Fr. 30'000.- pour financer la place de travail et le coût des collaborations dans l'Administration communale et Fr. 130'000.- pour financer des actions en matière de politique énergétique et de développement durable. A noter que ces dernières années, la politique énergétique de Delémont était déjà financée par la vente d'électricité. En effet, la charge de Fr. 120'000.- inscrite jusqu'en 2007 dans la rubrique budgétaire 1608.319.10 était alimentée par une taxe de 0.17 cts/kWh.

En dernier lieu, M. Brulhart indique que la Commission de l'énergie et des eaux, bien que n'ayant pas le quorum, s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette création de fonction. La Commission de l'urbanisme et de l'environnement a également accepté cet objet par 3 voix contre 2, avec 2 abstentions. Finalement, par 6 voix contre 3, la Commission des finances a émis un préavis favorable. Cinq membres de cette commission contre 2 souhaitent toutefois qu'un rapport d'évaluation de la fonction et des actions menées soit présenté par le Conseil communal au Conseil de Ville après 4 ans d'exercice. M. Brulhart invite les membres du Législatif à accepter cette création de fonction, qui permettra de relever les défis de l'avenir et qui est conforme aux pratiques d'autres localités.

**Mme la Présidente**, comme aucun représentant de commission ne souhaite s'exprimer, cède la parole aux membres du Conseil de Ville.

**M. Douglas Harris**, PCSI, estime que ce poste de délégué permettra de réaliser des économies dans la consommation d'énergie et d'améliorer l'image de Delémont, en améliorant par là-même l'organisation de l'Administration communale. Toutefois, le groupe PCSI constate que dans le cadre de ce message, le Conseil de Ville devra se prononcer non seulement sur la création de la fonction mais également sur la mise en place d'une taxe sur la consommation d'électricité pour financer les charges liées au poste et alimenter un fonds touchant les projets liés à l'énergie, ce qui interpelle le groupe PCSI. Selon lui, la création de ce fonds n'a été ni exposée ni justifiée à satisfaction dans le message, afin que le Conseil de Ville puisse statuer sur cet objet en toute connaissance de cause. De plus, le PCSI a l'impression que le Conseil communal tente de faire passer deux mesures dans un seul débat.

Par ailleurs, M. Harris s'étonne du mode de financement, considérant qu'il s'agit d'un poste incorporé dans l'Administration communale dont les charges devraient être incluses dans le budget et soumises au Conseil de Ville. De plus, il rappelle que lors de la séance d'information du 21 janvier dernier, M. Brulhart a précisé que ce poste, qui suivra de près la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux, générera des économies de minimum Fr. 70'000.- par année, montant correspondant à la moitié de la charge salariale de ce poste, qui présente des objectifs quantifiables dont la réussite est vérifiable par la suite. Aussi, si le délégué réalise les objectifs d'économies envisagées, quelque Fr. 200'000.- par an pour les actions demeurerait disponibles. En ce qui concerne les actions, M. Harris est d'avis qu'elles ne sont pas décrites et il s'interroge quant au fait de demander aux citoyens de payer une taxe sans en avoir compris le concept et le raisonnement.

De plus, M. Harris estime que la taxe prévue n'est pas juste. En effet, une partie considérable de l'électricité est déjà produite de source propre et les consommateurs de mazout et de gaz - énergies moins propres pour l'environnement - ne seraient pas soumis à cette taxe. En outre, M. Harris relève les difficultés rencontrées par les citoyens à revenu modeste s'agissant du paiement de leur facture d'électricité. Leur proposer la création d'un fonds dont les objectifs demeurent vagues lui semble malvenu. S'agissant du fonds, M. Harris rappelle les propos tenus par les interlocuteurs du cours sur les finances publics destiné au Conseil de Ville, estimant qu'elles empêchent une gestion économique souple de l'Administration et qu'elles compliquent la comptabilité. Aussi, le groupe PCSI acceptera

l'entrée en matière, pour autant que le Conseil communal supprime l'alinéa 2 de l'arrêté relatif à la création du fonds.

**M. André Ackermann**, PDC-JDC, regrette que les taxes soient de plus en plus nombreuses à Delémont. Même si la création de cette fonction ne coûtera en moyenne que Fr. 12.- aux ménages, elle alourdira leurs charges déjà élevées. De plus, d'autres projets importants seront bientôt soumis à l'approbation du Conseil de Ville, notamment les cartes des dangers de la Sorne et de la Birse. Par ailleurs, comme les ménages ne représentent que 25 % de la consommation d'électricité, M. Ackermann relève que le message ne mentionne pas l'impact sur les entreprises delémontaines qui, selon lui, assument déjà suffisamment de charges communales. Conscient que certaines tâches doivent être réalisées, M. Ackermann estime qu'un mandat de prestations, éventuellement à temps partiel, selon les besoins, et renouvelable, serait plus adapté à la situation financière de la Ville. De plus, selon le groupe PDC-JDC, les notions d'économies d'énergie et de développement durable doivent être intégrées par les collaborateurs de la Municipalité et la création de ce poste risquerait de les déresponsabiliser. Pour ces raisons, le groupe refusera l'entrée en matière.

**M. Romain Seuret**, PLR, favorable à une bonne gestion de l'énergie et au développement durable, s'attache également à la pérennité et à une croissance saine. Toutefois, son groupe s'opposera à l'entrée en matière sur la création de ce poste, étant d'avis qu'il ne répond pas à ses principes de base quant à la gestion d'une commune. De plus, il refuse toute nouvelle taxe, qu'il considère comme étant un impôt déguisé, au détriment des citoyens et des entreprises, d'autant que la nécessité de ce poste n'a pas été prouvée. M. Seuret souligne que les PME forment le tissu économique de la Ville et qu'elles contribuent considérablement aux recettes fiscales. Elles seront pénalisées par des charges de fonctionnement supplémentaires qui auront un effet néfaste sur leur compétitivité. De plus, le groupe PLR refuse une augmentation de la masse salariale de la Commune, qui alourdirait le déficit structurel. A son sens, la compensation en personnel entre les Services industriels et le Service de l'urbanisme et de l'environnement n'est pas claire.

En dernier lieu, il s'interroge sur les préavis des commissions et leur fonctionnement. En particulier, si le quorum au sein d'une commission n'est pas atteint pour statuer sur un objet, un avis favorable ne devrait pas pouvoir ressortir d'un vote. De ce fait, il suggère au Conseil de Ville de ne pas entrer en matière.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, relève les nombreux succès induits par la politique énergétique appliquée par la Ville depuis une dizaine d'années, grâce notamment à l'engagement d'un délégué à l'énergie à mi-temps, épaulé par d'autres collaborateurs. Il s'étonne donc des interventions précédentes demandant des éclaircissements sur les actions futures. Il rappelle certains événements en matière de politique énergétique, comme par exemple les actions d'information et de sensibilisation destinées aux services communaux ou aux citoyens. A son avis, ces succès ne sont probants que s'ils perdurent. De plus, l'économie des ressources énergétiques est une condition nécessaire à toute action de développement durable. Il relève que la pénurie pétrolière est proche et estime que la consommation d'électricité, quelle que soit son origine, doit être réduite dans le but, à moyen terme, de pouvoir abandonner définitivement l'énergie nucléaire. A son sens, la promotion des énergies renouvelables, la réduction du gaspillage d'énergie, également dans les industries et les PME, ainsi que la réduction de la consommation sont des objectifs politiques incontournables, qui font également partie des objectifs politiques économiques et de la gestion politique communale, d'autant qu'ils génèrent à terme des économies pour l'Administration communale, les ménages et les PME. De ce fait, le groupe CS•POP est favorable non seulement à la poursuite mais également au développement plus large d'une politique communale d'économies d'énergie et de développement durable. Dans ces circonstances, la présente création de fonction lui semble indispensable.

Toutefois, M. Parrat estime que le délégué à l'énergie et au développement durable devrait être rattaché au Département de l'urbanisme et de l'environnement et non à son service. Cette structure lui permettrait de travailler de manière transversale, étant dégagé de toute contrainte hiérarchique qui pourrait entraver son action. En ce sens, M. Parrat invite le Conseil de Ville à accepter l'entrée en matière et à soutenir cette proposition, tout en précisant qu'il soumettra des propositions dans la discussion de détail. S'agissant du



financement, auquel le groupe CS•POP est favorable, M. Parrat qualifie la taxe comme étant intelligente, car chacun pourra l'éliminer par des mesures d'économies d'énergie, à mettre en place dans les ménages ou les PME. A ce sujet, il indique qu'une PME locale a, d'une année à l'autre, totalement supprimé sa consommation de mazout par des mesures d'économies d'énergie et de réutilisation de l'énergie perdue.

**M. Philippe Rottet**, UDC, relève que la structure en place jusqu'en 2006, même sans délégué à l'énergie, a fait ses preuves, au vu de la 5<sup>ème</sup> position obtenue par Delémont au palmarès des Cités de l'énergie. Aussi, il est d'avis que cette structure doit être maintenue. De plus, il souligne que le budget communal 2008, même si ses résultats se sont améliorés, accuse encore un déficit. Ainsi, le groupe UDC s'opposera à l'entrée en matière.

**Mme Sabine Jaquet**, PS, indique que son groupe approuve sans réserve cette création de fonction ainsi que son financement. En effet, la mise en place de mesures d'économies d'énergie dans les bâtiments - estimées à quelque Fr. 72'000.- et pouvant être appliquées à tous les immeubles communaux - requiert un suivi attentif et professionnel qui ne peut être garanti que par une personne spécialement chargée de cette tâche. Quant au coût du poste et de ses actions, Mme Jaquet met en évidence que cette tâche était jusqu'à présent assumée par quatre collaborateurs, pour un poste équivalant à 95 %. De plus, la taxe sur l'électricité, dont le coût pour un ménage lui paraît extrêmement raisonnable, est une méthode couramment utilisée en Suisse pour financer les actions en matière d'énergie et de développement durable. Elle permettra de financer le poste et ses actions concrètes. En outre, comme tous les habitants de Delémont ne peuvent être raccordés au gaz alors que la fiscalité de l'ensemble des contribuables le finance, cette taxe octroiera des subventions pour d'autres formes d'approvisionnements énergétiques, comme les panneaux solaires ou les pellets, et supprimera cette inégalité.

Quant à l'aspect des conseils, Mme Jaquet souligne que le délégué pourra renseigner l'Administration communale pour ses bâtiments mais également les entreprises et les particuliers, ce qui améliorera la qualité des prestations publiques dans ce domaine. Pour Mme Jaquet, le label est le reflet d'un ensemble de réalisations positives et permet de figurer dans un palmarès dans lequel une ville comme Delémont peut faire valoir ses atouts. Le label intègre également la Municipalité à un réseau de villes et lui permet de bénéficier d'outils mis à disposition par Swissenergie.

De l'avis de Mme Jaquet, refuser cette création de fonction serait incompris et perçu comme un signe négatif. Ce projet est réaliste, avec des propositions d'actions concrètes en faveur de la population, et il vise une amélioration de la situation à long terme. A ce titre, Mme Jaquet relève que les programmes politiques de la plupart des partis mentionnent la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

**Mme Murielle Macchi**, PS, rappelle la mise en place en 1997, par les Autorités suisses, d'un programme d'encouragement à la réalisation d'agendas 21, entre autres dans les communes. Ces agendas permettent, par des actions et tenant compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux, de gérer les ressources financières, humaines et naturelles, dans une perspective de développement durable. A son avis, comme les collectivités publiques prélèvent des ressources, de l'énergie, et génèrent des déchets, il leur appartient de montrer l'exemple en matière de développement durable. Aussi, la Ville doit impérativement disposer d'outils pour promouvoir des actions à court terme et évaluer les impacts des projets communaux à long terme, en tenant compte des trois dimensions du développement durable citées plus haut. Les actions à mener à l'interne et à l'externe nécessitent la création du poste. L'intégration des principes de développement durable dans les activités administratives doit passer par des actions dans divers domaines, comme les achats, les déchets, l'énergie ou des déplacements, entre autres. Parallèlement, Mme Macchi estime que la population doit être sensibilisée sur les notions de développement durable, notamment sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. A son avis, faire participer la population ne peut se faire que par le biais d'actions animées par un délégué. Le coût moyen de Fr. 12.- par ménage permettra de répondre aux préoccupations de la population et de lui proposer des mesures à appliquer quotidiennement, rénovant ainsi des modes de penser et des pratiques. Mme Macchi souligne qu'un retour sur investissement est envisageable, aux niveaux des finances et de la qualité de vie, si chacun prend conscience de l'importance du développement durable et se sent responsable.

**M. Pierre Brulhart** répète le souhait du Conseil communal de créer le poste de délégué mais également d'assurer son financement par le prélèvement d'une taxe. Le financement du poste par le budget de fonctionnement, comme le propose le groupe PCSI, serait également possible mais il accroîtrait le déficit de Fr. 280'000.-. Le potentiel d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux s'élève effectivement à Fr. 70'000.-, pour autant que tous les immeubles gèrent l'énergie comme au Centre sportif, où la consommation d'énergie a été réduite de 8 % grâce à une gestion stricte et suivie. Le mazout et le gaz ne peuvent effectivement pas être taxés mais le prélèvement de 0.4 ct/kWh est, de l'avis de M. Brulhart, incitatif et peut être récupéré en suivant de simples conseils d'économies d'énergie. Par ailleurs, le fonds créé sera redistribué en actions, par exemple par des subventionnements.

Répondant au groupe PDC-JDC, M. Brulhart rappelle que la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité oblige les Services industriels à faire paraître sur leurs factures d'électricité, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le détail des taxes déjà prélevées. Comme les entreprises et citoyens pourront bénéficier des actions du délégué, M. Brulhart espère que chacun profitera de cette opportunité pour diminuer sa consommation d'énergie. De plus, il estime qu'un fonctionnaire aura plus d'influence qu'un mandataire, qu'il assurera un meilleur suivi avec une plus grande efficacité. Ses coûts seront par ailleurs inférieurs, prenant en exemple le mandataire externe engagé en 2007, dont le coût a atteint près de Fr. 60'000.- pour une activité à 20 %. Cette organisation provoque en outre une charge supplémentaire pour les chefs de service, raison pour laquelle le mandat est moins intéressant.

M. Brulhart est d'avis que la taxe n'est pas un impôt déguisé, étant donné qu'elle apparaîtra clairement sur chaque facture. S'agissant des PME, il rappelle qu'elles y trouveront leur compte, en raison des actions du délégué dont elles pourront bénéficier. En ce qui concerne la diminution d'un poste aux Services industriels, M. Brulhart souligne que le groupe Mopra, créé à la suite de la motion motion 5.08/06 - "Enrayer le déficit structurel de la Municipalité de Delémont", étudie les potentiels de réduction de places de travail dans l'Administration communale. De plus, la Ville planche également sur la réorganisation des trois services techniques et la suppression de l'un d'entre eux. Dans ce cadre, la diminution de poste pourra être déterminée. Toutefois, si cette réorganisation était refusée par le Conseil de Ville ou le peuple, une structure pérenne devrait être mise en place aux Services industriels. En effet, ce service se trouve dans une phase transitoire depuis le départ de M. Roland Lachat, ancien chef d'exploitation dont la fonction est actuellement assurée ad interim par M. Michel Hirtzlin.

M. Brulhart souligne que la consultation des commissions communales est facultative et que leurs préavis sont indicatifs. La Commission de l'énergie et des eaux a effectivement statué sur cet objet sans avoir le quorum, quatre membres étant absents, ce que M. Brulhart regrette.

M. Brulhart rappelle également que la politique énergétique de la Ville est bonne, mais qu'elle doit être poursuivie. Le rattachement du délégué au Département de l'urbanisme et de l'environnement et non à son service lui paraît intéressant car il assurera un meilleur rôle transversal du poste.

Répondant à M. Rottet, M. Brulhart précise que la fonction de délégué à l'énergie a été assurée jusqu'à fin 2006 par un groupe performant, qui a permis d'obtenir de bons résultats. L'équipe de fortune a été en place en 2007, en ce sens qu'un mandat externe a permis uniquement de suivre les affaires courantes, comme par exemple la demande de label. Aucun grand projet n'a pu être mené en 2007. Par ailleurs, l'urbaniste et l'architecte communal, qui réalisent chacun le 10 % du poste, sont déjà surchargés et n'ont pas la possibilité de s'investir suffisamment dans la politique énergétique.

M. Brulhart précise qu'un refus quant à la création du poste pourrait inciter le Conseil communal à trouver un autre financement de la politique énergétique et du développement durable, éventuellement par le biais du budget de fonctionnement. La Ville pourrait également abandonner sa politique énergétique, perdre son label et demeurer seule capitale cantonale ne disposant pas d'Agenda 21 et, de ce fait, pas de politique de développement durable non plus. Les conséquences pour Delémont seraient très dommageables. Entre autres, le suivi des interventions avec impact énergétique des bâtiments communaux serait abandonné, ce qui provoquerait un manque à gagner de

quelque Fr. 70'000.- par année. De plus, le développement de projets (micro-centrale sur la Sorne, valorisation de la chaleur géothermique et des déchets, notamment) serait également stoppé, de même que les actions d'information et de sensibilisation des entreprises et de la population. A ce sujet, M. Brulhart rappelle les manifestations auxquelles la Ville participe régulièrement, comme "En ville sans ma voiture" ou "La semaine de mobilité", entre autres. Il souligne également l'intérêt de la population et des entreprises aux actions d'information, comme en témoignent "Les journées du soleil", manifestation qui a eu lieu il y a une année environ à l'Hôtel de Ville. Cette information pourrait être renforcée si la Ville disposait d'un poste de délégué à l'énergie. Selon M. Brulhart, un refus serait perçu comme une volonté du Législatif d'abandonner toute politique énergétique et de développement durable, décision que la population comprendrait difficilement et qui nuirait à l'image de Delémont.

En dernier lieu, M. Brulhart invite les partis opposés à accepter l'entrée en matière et à soumettre des propositions de modifications.

**DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 26 voix contre 22.**

**M. Pierre Chételat**, PLR, bien que partageant les préoccupations relatives à la consommation d'énergie et aux enjeux du développement durable, refuse la création du poste. En effet, grâce à sa bonne politique énergétique menée jusqu'à présent, Delémont figure parmi les meilleures villes Cités de l'énergie. Pour le bien de tous, elle doit faire des économies d'énergie et favoriser le développement durable. Selon M. Chételat, la Ville est confrontée aux mêmes problèmes de consommation d'énergie et de développement durable que les autres localités jurassiennes, raison pour laquelle ce poste devrait être créé au niveau cantonal, si nécessaire. En outre, à son avis, l'Exécutif aime faire des comparaisons pour des augmentations mais les réfute lorsqu'il s'agit d'une gestion plus rigoureuse. Rappelant la situation financière de la Ville, ses déficits et son endettement croissant, M. Chételat propose de saisir cette occasion pour s'attaquer au déficit structurel et poursuivre des objectifs de développement durable. Il invite à mieux utiliser les ressources à disposition et à rechercher des solutions de collaboration entre services et prestataires. A son avis, la création de ce poste sans augmentation de personnel n'est pas convaincante car aucune obligation de diminution dans d'autres services n'est démontrée et la masse salariale augmenterait. M. Chételat relève que le financement de Fr. 280'000.- serait assuré par les ménages, les entreprises et les services communaux, à raison d'un tiers chacun, ce qui représente une augmentation des frais de fonctionnement de quelque Fr. 90'000.-. Pour lui, même si le délégué parvenait à réaliser cette économie, les charges de fonctionnement de la Commune pourraient être encore plus désastreuses.

De plus, cette création de poste se traduirait par une hausse du prix de l'électricité qui pèsera sur les citoyens et les entreprises, lesquelles seront plus lourdement pénalisées dans un marché où les concurrents se situent dans des pays émergents à bas coûts salariaux et énergétiques. S'agissant des ménages, M. Chételat souligne que les pompes à chaleur alimentées par l'électricité suisse ne génèrent que de faibles émissions de CO<sub>2</sub>. Elles seraient tout de même pénalisées par la taxe, dont le montant atteindrait pour ce système une somme non négligeable, alors que leurs propriétaires ont produit des efforts considérables en matière de développement durable. M. Chételat qualifie cette procédure de racket. Revenant sur l'exemple cité par M. Parrat, il pense que cette entreprise a certainement opté pour le système des pompes à chaleur et qu'elle sera donc taxée plus lourdement.

En ce qui concerne le cahier des charges, en particulier la communication, M. Chételat estime qu'il s'agit d'une attribution du Conseil communal, la communication étant du domaine politique. De plus, il est d'avis qu'une erreur figure dans le message, en ce sens que le préavis de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement n'est pas mentionné, alors que cette dernière a statué sur cet objet en décembre déjà, ce qui irrite M. Chételat. Par ailleurs, un second vote a été demandé par le Conseil communal à cette commission en janvier. Au vu de ces événements et de la manière dont le dossier a été géré, M. Chételat soupçonne des enjeux qui lui échappent. Pour cette raison, il demande le vote à bulletin secret. En dernier lieu, il admet que le développement durable est l'une des principales préoccupations actuelles. Son groupe ne s'y oppose pas mais il refuse que les citoyens et les PME en paient le prix. Ainsi, le groupe PLR s'oppose à cette création de poste qui, si elle était acceptée par le Conseil de Ville, ferait l'objet d'un référendum lancé par le groupe libéral radical.

**M. François Klopfenstein**, PS, relève que le rattachement du poste proposé correspond aux pratiques d'autres localités, en raison de son lien avec le développement urbain et la gestion des bâtiments communaux. Toutefois, rattacher le poste au Département de l'urbanisme et de l'environnement et non à son service lui semble adéquat. Le mode de financement, instauré à Neuchâtel, Yverdon et Bâle, notamment, lui paraît être la meilleure solution, d'autant que la Confédération interdit d'appliquer cette taxe aux énergies fossiles. Le budget de fonctionnement n'en serait pas affecté et le coût pour les particuliers et les entreprises très raisonnable, à son avis. Il rappelle qu'en comparaison avec les tarifs régionaux, le prix du kWh à Delémont est relativement bas, grâce à une bonne gestion du réseau électrique, et il le resterait en dépit de la nouvelle taxe qui s'élèvera, pour les particuliers, à quelque 2 %. En plus de financer la fonction de délégué, cette taxe soutiendrait des projets concrets, par exemple des appuis financiers au développement d'énergies alternatives. A titre personnel, M. Klopfenstein privilégie le soutien à l'installation de chauffe-eaux solaires dans les nouvelles constructions individuelles, dans les quartiers delémontains où le raccordement au gaz n'est pas disponible.

M. Klopfenstein relève que le délégué serait chargé de mettre en place des actions visant les économies d'énergie, notamment pour les bâtiments communaux, travail qui a déjà débuté avec l'équipe anciennement en place mais qui doit être poursuivi. Pour les citoyens et les entreprises, le délégué aurait une mission d'information, de conseil et de coordination qui contribuerait au déclenchement d'actions concrètes sur le terrain. De plus, à son avis, la Municipalité doit également s'impliquer dans la production d'énergie, et il cite en exemple le projet de centrale hydroélectrique de la Grande-Ecluse, qui doit être poursuivi en collaboration avec le délégué à l'énergie. Il lui semble également opportun d'évaluer le potentiel d'énergie géothermique, à l'instar de ce qui se pratique dans le canton de Bâle, et l'exploitation de l'énergie solaire photovoltaïque, dont le coût de fabrication de l'installation baisse rapidement.

En conclusion, M. Klopfenstein estime que le cahier des charges du délégué justifie un poste à 100 %, raison pour laquelle son groupe soutient cette création de fonction.

**Mme Murielle Macchi**, PS, indique que le poste de délégué permettra d'intégrer une réflexion de durabilité dans toutes les actions de la Municipalité, afin qu'elles soient rentables à long terme. Elle s'étonne des positions des groupes PDC-JDC et PLR qui ont fait état de leur préoccupation en matière d'économies d'énergie et de développement durable. Elle cite des extraits de la déclaration du PDC faite à Altdorf en janvier dernier ainsi que de la campagne électorale 2006 de M. le Ministre Michel Probst. Mme Macchi souligne que les projets de Delémont sont uniques et qu'ils doivent être évalués à l'aide d'instruments et de mesures qui permettront d'analyser et d'évaluer leur pertinence sur le long terme. A son avis, le concept de développement durable ne peut être suivi à la lettre et la mission du délégué consiste à engager la Ville dans une réflexion de durabilité s'agissant de toutes les actions futures qui seront soumises à la population et aux entreprises.

**M. Jean Parrat**, CS•POP, présente ses excuses pour sa non-participation à la séance de la Commission de l'énergie et des eaux. Par ailleurs, à son sens, en matière d'énergie notamment, l'incitation et la sensibilisation sont les moyens les plus indiqués pour modifier des comportements en faveur du développement durable. En ce sens, la taxe prévue a un effet incitatif car elle pourra être supprimée par des actions individuelles d'économies d'énergie, considérant de plus qu'une augmentation de la quotité d'impôts est refusée.

M. Parrat réitère son souhait que le délégué ne soit pas rattaché à un service, afin d'être libéré de toutes contraintes hiérarchiques qui pourraient entraver ses actions, ce qui correspond au profil décrit dans le message. Il propose donc, pour améliorer l'action transversale du délégué, de modifier l'alinéa 1 de l'arrêté en supprimant le texte "rattaché au Service de l'urbanisme et de l'environnement", laissant la possibilité au Conseil communal de rattacher ce poste au département de son choix.

Par ailleurs, le groupe CS•POP propose la mise en place d'une procédure interne à l'Administration garantissant au délégué une vision sur tous les dossiers techniques. Cette procédure simple est à son avis obligatoire et passerait par l'instauration d'un système de contrôle dans tous les domaines de l'achat et de la distribution d'énergie, de la rénovation de bâtiments, les installations techniques de ventilation ou en matière de permis de construction. Ainsi, le délégué se prononcerait sur l'achat de véhicules, l'installation

d'éclairage ou le parc de machines de bureautique, par exemple, dans l'optique du développement durable. Une pratique similaire existe au niveau cantonal et elle ne vise pas à freiner les procédures mais à intégrer une réflexion systématique d'économies d'énergie et de développement durable à tous les objets techniques traités dans l'Administration.

Par ailleurs, M. Parrat demande des éclaircissements sur la dépollution figurant dans le cahier des charges. Il souhaite également des explications quant au suivi des projets de mobilité, estimant que le délégué doit pouvoir intervenir avant leur mise en place. Quant à l'équipe chargée jusqu'en 2006 de la politique énergétique, M. Parrat relève qu'au chapitre 5.1, le message stipule un taux d'occupation total pour l'urbaniste et l'architecte communal de 10 %, et non de 10 % chacun, ce qui conduit à un taux total d'occupation de 85 % et non de 95 %. Il souhaite donc connaître la façon dont le Conseil communal supprimera 15 % d'un poste aux Services industriels, sachant qu'une augmentation de la cadence et l'intensité de travail dans ce service, déjà forte, pourraient avoir des répercussions sensibles, notamment sur des accidents potentiels.

**M. Douglas Harris**, PCSI, exprime le souci de son groupe de promouvoir l'efficacité de l'action pour le consommateur et l'Administration communale. Rappelant les économies potentielles d'énergie dans les bâtiments communaux de l'ordre de Fr. 70'000.-, M. Harris, selon ses propres calculs, indique qu'une somme de près de Fr. 280'000.- serait à disposition pour les actions, au lieu des Fr. 130'000.- cités par M. Brulhart. A son avis, le financement du poste de délégué serait quasi couvert par la réduction de la consommation d'énergie et les économies structurelles dans l'Administration communale. De ce fait, la notion de fonds de développement durable et d'actions sur l'énergie est un autre thème. De plus, si l'efficacité est prouvée, il ne reste que quelque Fr. 5'000.- à Fr. 10'000.- à trouver pour couvrir le poste. Par ailleurs, si le Conseil de Ville approuve la constitution du fonds, M. Harris se demande si le prélèvement ne devrait pas être réduit. Souhaitant encourager les productivités, M. Harris suggère d'une part la suppression de l'alinéa 2 de l'arrêté, d'autre part la modification de cet alinéa en abaissant la taxe à 0.2 ct/kWh.

**M. Anselme Voirol**, id, s'oppose à ce poste. Il rappelle que le Conseil fédéral et les Chambres avaient décidé, dans le cadre des lois sur l'environnement, que les démarches devaient être volontaires. Il n'existe aucune pression pour la mise en place de la norme ISO 14001 par exemple, qui dépend uniquement de la bonne volonté des chefs d'entreprises. Elle ne passe pas par des taxes et induit un bénéfice généré par les actions mises en place. D'autre part, M. Voirol estime que cet objet devrait être abordé dans les discussions sur le regroupement de tâches au niveau de la couronne delémontaine. De ce fait, créer un poste avant l'aboutissement de ces démarches lui semble malvenu. En dernier lieu, il estime qu'un doublon entre Régiogaz et Energie du Jura pourrait exister et il se demande si, à ce niveau-là, des finances pourraient être récupérées en vue de la mise en place d'un poste de délégué au niveau cantonal. Quant à la création de postes en général, M. Voirol rappelle la décision du Législatif de revoir le fonctionnement communal dans son ensemble avant la création de nouveaux postes.

**M. Marco Lorenzini**, PS, se demande si un délai plus long pour l'évaluation de ce poste pourrait être déterminé, considérant les exigences requises dans les domaines de la communication et de la technique. Entre autres raisons, il indique que ce poste pourrait être occupé par deux personnes à temps partiel.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, rappelle que ce poste existe déjà au sein de l'Administration, mais sous une forme différente. Toutefois, il appartient effectivement au Conseil de Ville d'approuver la création d'une fonction en cas de modification ou de réorganisation. Dans le cas présent, un poste sera soustrait aux Services industriels et transféré dans un autre département. De plus, M. Nicoulin souligne que jusqu'à présent, le coût des collaborateurs et du mandataire chargés de la politique énergétique est financé par le budget de fonctionnement, respectivement par les taxes prélevées par les Services industriels dont le détail n'est pas connu des consommateurs. En effet, des taxes sur les kWh sont d'ores et déjà prélevées et elles seront prochainement détaillées sur les factures émises par les Services industriels. Quant à la proposition de M. Harris de baisser la taxe future à 0.2 ct/kWh, M. Nicoulin est d'avis que ce prélèvement ne suffira pas à donner les moyens de mettre en place des actions sur les infrastructures communales, visant à réduire la consommation d'énergie. De plus, M. Nicoulin souligne que cette taxe aura un effet incitatif auprès des citoyens et des entreprises, tout en rappelant que la gestion des ressources

énergétiques est l'un des enjeux majeurs de ces prochaines années. Ne rien faire pourrait conduire à une catastrophe dont le coût serait bien plus élevé que celui de la taxe proposée.

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, est d'avis que chacun est conscient des enjeux climatiques actuels. Elle relève toutefois que dans ce dossier, les préavis des commissions ne sont pas pris en considération, contrairement à d'autres sujets. Vu les diverses propositions émises au cours du débat et estimant le message comme étant incomplet, elle demande une interruption de séance afin de réfléchir à une motion d'ordre dans le but de renvoyer ce dossier au Conseil communal ou pour se prononcer sur les suggestions de modifications et revenir, notamment, les calculs de M. Harris.

**M. Pierre Chételat**, PLR, revenant sur l'intervention de Mme Macchi, répète qu'à son avis, la problématique liée à l'énergie et au développement durable devrait être gérée au niveau du Canton, qui dispose déjà d'un service ad hoc dont les tâches pourraient être étendues à toutes les communes. Soulignant que la population du canton du Jura équivaut à celle de la ville de Bienne, M. Chételat invite à se rapprocher du Canton. Par ailleurs, il met en évidence les efforts consentis par les entreprises ou les particuliers, lors de la construction de bâtiments, qui optent en grande partie pour les pompes à chaleur. Ils seront donc pénalisés par la taxe prévue.

**DECISION : l'interruption de séance est acceptée.**

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, estime que divers points relevés au cours du débat, notamment le rattachement de la fonction à un département, le cahier des charges vague, la dotation de cette fonction ou l'intégration de la problématique énergétique dans un projet d'agglomération, doivent être pris en compte. Par ailleurs, l'acceptation des modifications suggérées par les groupes CS•POP et PCSI ne serait pas cohérente avec le message. Pour ces raisons, Mme Seydoux dépose une motion d'ordre, demandant le renvoi du dossier au Conseil communal.

**M. Pierre Brulhart** estime le message suffisamment clair, d'autant qu'une séance d'information pour la présentation de ce poste, en présence des chefs de service concernés, a eu lieu le 21 janvier. Toutes les informations nécessaires auraient pu être obtenues, raison pour laquelle, à son avis, le manque de clarté n'est pas un argument. Quant à la non-cohérence entre l'arrêté et le message, M. Brulhart relève que le Conseil de Ville est compétent pour modifier uniquement l'arrêté, s'il n'est pas d'accord avec la vision exposée par le Conseil communal dans son message. De ce fait, il invite le Conseil de Ville à refuser cette motion d'ordre.

**DECISION : la motion d'ordre du groupe PDC-JDC est rejetée par 26 voix contre 22.**

**M. Pierre Brulhart** rappelle que la Ville ne mène pas une politique énergétique uniquement pour obtenir un label mais pour favoriser le bien-être de chacun. S'agissant de la collaboration avec le Canton, M. Brulhart confirme l'existence d'un Service de l'énergie dans cette autorité, service qui n'intervient toutefois que dans le traitement des permis. Une réelle politique énergétique n'existe pas au niveau cantonal. Par contre, la Ville fait partie du réseau Cités de l'énergie, ce qui lui permet de profiter des expériences menées dans d'autres localités.

M. Brulhart précise de plus que les tarifs de l'électricité appliqués à Delémont sont souvent inférieurs à ceux pratiqués dans la région, notamment pour les ménages. A titre indicatif, il explique que l'application des tarifs des FMB engendrerait un gain supplémentaire de Fr. 600'000.- pour les Services industriels. En ce qui concerne les PME et les grandes entreprises, les tarifs delémontains sont également compétitifs. Pour les grands consommateurs, ils sont de 5 % inférieurs à ceux d'un proche concurrent. S'agissant des entreprises toujours, M. Brulhart relève que leur souci ne concerne pas le tarif de l'électricité mais bien la sécurité de l'approvisionnement, ce que les Services industriels peuvent assurer. Quant aux propriétaires disposant de pompes à chaleur, M. Brulhart relève que le tarif de l'électricité appliqué à cette catégorie de consommateurs s'élève à 19 cts/kWh, contre 19.8 cts/kWh pour les autres ménages. Les entreprises optant pour ce genre d'installation bénéficieront également, dès 2010, d'un tarif préférentiel.

En ce qui concerne le rattachement du poste à un département, M. Brulhart accepte la proposition de M. Parrat. L'instauration d'une procédure interne, visant à ce que le délégué soit consulté sur chaque dossier technique communal, est judicieuse et son insertion dans l'arrêté est concevable. Il invite le Conseil de Ville à accepter cette proposition. S'agissant de la dépollution citée dans le cahier des charges, M. Brulhart indique qu'il s'agit de l'utilisation des déchets pour leur valorisation énergétique et du suivi des projets de mobilité, comme la mobilité douce, par exemple. S'agissant du taux d'occupation, il convient de prendre en considération 95 % et non 85 %, puisque l'urbaniste et l'architecte consacrent chacun 10 %.

Quant à la proposition du groupe PCSI, M. Brulhart convient du fait que le financement du poste par le budget de fonctionnement pourrait être plus incitatif. Par ailleurs, une taxe de 0.2 ct/kWh permettrait de financer le poste mais pas les actions. L'utilisation des économies qui seront réalisées pose des problèmes de calcul de la différence, raison pour laquelle il lui semble préférable de fixer la taxe à 0.4 ct/kWh. Quant au nombre de personnes qui occuperont cette fonction, M. Brulhart préfère qu'elle soit assumée par une seule personne. Il n'est toutefois pas impossible que le Conseil communal, compétent pour cette décision, opte pour une autre solution. L'Exécutif tiendra compte de la remarque de M. Lorenzini.

**DECISION** : le vote final par bulletin secret est accepté.

**DECISION** : la proposition de M. Jean Parrat de supprimer dans l'alinéa 1 de l'arrêté le texte "rattachée au Service de l'urbanisme et de l'environnement" est acceptée par 31 voix.

**DECISION** : la proposition de M. Douglas Harris de supprimer l'alinéa 2 de l'arrêté est rejetée par 26 voix contre 12.

**DECISION** : la proposition de M. Douglas Harris de fixer la taxe à 0.2 ct/kWh obtient 11 voix contre 26 en faveur d'une taxe à 0.4 ct/kWh.

**Mme la Présidente** invite les scrutateurs à distribuer les bulletins de vote et à les récolter dans les urnes. Le Bureau se retire pour procéder au dépouillement.

**DECISION FINALE** : la création de la fonction de "délégué à l'énergie et au développement durable" et à son financement, sans augmentation de personnel au sein de l'administration communale, est acceptée par 26 voix contre 23.

**7. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL EN VUE DU CRÉDIT DE FR. 322'000.- EN FAVEUR DE L'ÉTUDE DE L'EXTENSION DU COLLÈGE DE DELÉMONT : INFORMATION ORALE**

**Mme Françoise Collarin** rappelle la décision du Conseil communal de bloquer ce projet en raison de la réflexion menée par le Canton sur la nouvelle cartographie des sites de formation des niveaux secondaire II et tertiaire dans le Jura. Au cours d'une séance organisée par Mme la Ministre Baume-Schneider, MM. Thierry Bregnard, directeur du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), et Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, ont évoqué l'étude en cours visant à concentrer sur un seul site l'ensemble des filières tertiaires et à regrouper à Porrentruy la division commerciale, étude à laquelle les Autorités bruntrutaine et delémontaine sont associées. La Municipalité a eu l'occasion de présenter le projet d'extension du Collège, dans le cadre duquel la proximité immédiate de certains établissements pourrait être prise en compte. En effet, un campus du tertiaire pourrait être construit à Delémont, non loin de la gare et pourrait accueillir jusqu'à 500 étudiants. De ce fait, le Conseil communal s'est déclaré ouvert à toute proposition de synergie avec le projet d'implantation d'une division du CEJEF à la rue de l'Avenir 33, par exemple un lieu de restauration commun. Dans sa décision, le Conseil communal a précisé qu'il ne pourra se prononcer définitivement sur ce projet tant qu'il n'aura pas reçu certaines garanties quant à la pérennité des unités de formation qui seront déplacées à Delémont. En février 2008, le rapport du groupe de travail présentera les projections et scénarii envisageables. Le

Conseil de Ville sera tenu informé de l'avancement des réflexions et des propositions lui seront soumises en temps voulu.

**Mme Sabine Jaquet**, PS, se rallie à la proposition du Conseil communal, qui permet d'intégrer divers aspects importants, sur lesquels le groupe socialiste était intervenu lors du débat du 27 août 2007. A son avis, le regroupement des filières tertiaires sur un campus à Delémont présente des avantages et une réflexion sur la planification au niveau de l'agglomération est extrêmement importante. Selon Mme Jaquet, ces deux aspects présentent des synergies pouvant être développées.

## 8. **BUDGET COMMUNAL 2008**

**Mme Françoise Collarin** indique qu'une application rigoureuse des directives a permis de limiter le déficit du budget communal 2008 à Fr. 167'000.-, contre Fr. 773'000.- au budget 2007, bien que la maîtrise du budget dans une période économiquement favorable semblait plus aisée. Au vu de la fragilité de ce résultat, dont le Conseil communal ne peut se satisfaire, Mme Collarin précise que l'application des directives, l'analyse des prestations et la poursuite de la réflexion sur les améliorations du groupe de travail MOPRA demeurent indispensables. Elle indique également que des rentrées fiscales supplémentaires de 1.5 million de francs ont mené à cette prévision, qui tient également compte d'une augmentation de 1.86 % des revenus, représentant un total de recettes de Fr. 84'966'600.-. Du côté des charges, Mme Collarin relève l'augmentation de Fr. 778'500.- et précise que celles relatives au fonctionnement font l'objet d'un suivi constant. D'autre part, certaines rubriques ne sont pas maîtrisées par la Municipalité et la participation de la Ville à la répartition des charges croît chaque année.

Mme Collarin met en évidence le plan financier des investissements de 2008 à 2012, faisant état d'un degré d'autofinancement de 88.6 %, nettement supérieur à celui des années antérieures. Sur une moyenne de cinq ans, ce degré se situe entre 70 % et 80 %, ce qui n'augmentera pas démesurément la dette. Les investissements pour les années 2008 et suivantes devront se limiter à quelque 3.5 millions de francs si l'objectif de résorber la dette communale est considéré comme une priorité. La charge d'intérêts de la dette, quant à elle, représente quelque 4 millions de francs, que la Ville cherche à diminuer. De plus, Mme Collarin indique que l'or de la BNS a contribué à rembourser des prêts. Des conditions plus favorables obtenues lors de renouvellement d'emprunts contribuent également à la stabilité des charges d'intérêts.

En outre, le déficit prévu dans ce budget a été obtenu grâce à une maîtrise des rubriques de fonctionnement et à la gestion des investissements pour garantir le degré d'autofinancement fixé par le Conseil communal. Mettant en évidence cette amélioration, Mme Collarin relève qu'un degré inférieur à 100 % reste le signe d'une augmentation de la dette et que chaque facteur pouvant influencer les résultats doit être considéré. De plus, un accroissement des revenus pour absorber le poids des charges structurelles dépend notamment du développement économique et de l'augmentation de la population. A ce titre, elle rappelle que les nouvelles zones de construction pour l'habitat et l'industrie sont en cours de réalisation et leurs effets seront sensibles à moyen terme. Mme Collarin relève qu'une augmentation de la marge d'autofinancement permet d'investir sans augmentation de la dette. D'autre part, elle souligne les projets du Conseil communal, en accord avec le Conseil de Ville et la population, dont certains amélioreront et développeront les infrastructures delémontaines. En ce qui concerne le budget de fonctionnement, Mme Collarin en relève le résultat négatif.

Mme Collarin invite le Conseil de Ville à accepter ce budget qu'elle juge raisonnable, tout en précisant la volonté du Conseil communal de maintenir de la rigueur dans le budget, en privilégiant les projets d'investissements.

**M. Didier Schaller**, PDC-JDC, regrette que malgré une conjoncture économique plutôt favorable, le budget ne présente pas de chiffres positifs. En relevant la bonne qualité du dossier, M. Schaller souligne que les charges, qui ne diminuent pas, pèsent lourdement sur le budget, même si elles restent contenues dans une faible augmentation. Il met également en évidence l'augmentation des rentrées fiscales, pour laquelle il invite à la prudence. En effet, le tissu industriel delémontain est constitué principalement de PME et de sous-traitants, qui subissent en premier les effets négatifs d'un ralentissement économique. De ce fait, il est d'avis que la prudence doit également être observée dans le



domaine des investissements. A ce sujet, M. Schaller relève avec satisfaction la limitation des investissements ces prochaines années. A son avis, la motion 5.08/06 - "Enrayer le déficit structurel de la Municipalité de Delémont", qui générera des économies structurelles, doit poursuivre son processus et produire des effets concrets. Le groupe PDC-JDC compte sur cette démarche, en relevant que toutes les rubriques budgétaires ont été étudiées de manière approfondie. Au nom de son groupe, M. Schaller remercie le personnel de l'Administration communale pour ses efforts dans l'exécution de ses tâches, tout en rationalisant son travail. Son groupe acceptera l'entrée en matière.

**M. Pierre Chételat**, PLR, relève qu'en raison du tissu économique de la ville, les effets de la bonne conjoncture sont tardifs et que, en revanche, les mauvaises périodes sont ressenties immédiatement. Par ailleurs, depuis plusieurs années, la situation économique est excellente, ce qui provoque une augmentation des recettes fiscales non négligeable. Toutefois, M. Chételat constate que malgré cette embellie, et selon les prévisions, un budget équilibré ne sera pas présenté avant 2011 et à condition que les recettes poursuivent leur accroissement, ce dont il doute. Il estime que la Ville accuse un déficit structurel considérable et que des mesures doivent être prises. En ce sens, la masse salariale doit être réduite et les prestations revues, afin de réduire les déficits durant les années à venir. Il invite à ne pas se satisfaire du minimum et à prendre ses responsabilités, en rappelant que la dette communale dépasse les 100 millions de francs. De plus, il y a lieu, à son sens, de tenir également compte du maintien de la valeur à neuf des infrastructures, qui n'est pas réalisé. A ce sujet, il cite en exemple le crédit-cadre de Fr. 800'000.- pour l'entretien et la réfection des routes, voté en avril 2005 et valable pour la présente législature. Dans son message, le Conseil communal stipule que, selon l'Union des villes suisses, une somme de Fr. 885'000.- est nécessaire dans ce domaine, chaque année. Il mentionne également que la remise en état de l'ensemble des routes nécessiterait un investissement de quelque 10 millions de francs, ce qui, de l'avis de M. Chételat, se produira certainement. Cette remarque est également valable pour l'ensemble du patrimoine communal. Répondant aux critiques qualifiant le groupe PLR de "neinsager", M. Chételat rappelle que les membres libéraux radicaux ont été élus au Législatif. En ce sens, il leur appartient de contrôler et valider les propositions du Conseil communal, ce dernier étant, selon lui, élu et payé en conséquence pour trouver des solutions. Il estime que l'analyse de fond sur le budget n'incombe pas au Conseil de Ville mais que ce dernier doit donner des lignes politiques claires. Aussi, M. Chételat rapporte que son groupe refusera le budget du fait qu'il n'est pas équilibré.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, indique que son groupe, qui a pris connaissance avec satisfaction du budget communal 2008, soutiendra l'entrée en matière. Il s'inquiète toutefois de la stagnation des recettes fiscales des personnes physiques, malgré la progression des recettes fiscales des personnes morales. Ceci est dû, d'une part, à la stabilité des salaires et, d'autre part, à la diminution des personnes actives. De plus, il rappelle que dès 2009 et jusqu'en 2020, une baisse de 1 % des impôts aura lieu chaque année, ce qui correspond, tenant compte également de la pression à froid, à un manque de recettes d'environ 1.5 million de francs pour 2009. De ce fait, des économies doivent encore être trouvées dans le fonctionnement de la Commune. A ce sujet, il souligne que les propositions d'économie viennent de la gauche, alors que certains groupes évoquent souvent le déficit structurel. En effet, le groupe socialiste pense que des économies peuvent être réalisées sans affecter les prestations, par exemple par le regroupement des services techniques ou le rassemblement des bibliothèques et ludothèque sur un même site. Pour ce faire, un soutien marqué de la droite est attendu lors des prochaines mesures ou crédits soumis à l'approbation du Conseil de Ville. S'agissant des investissements, M. Lapaire souhaite que la rénovation de la salle St-Georges soit réintégrée dans le plan financier, même si le projet devisé à 5 millions de francs semble excessif.

En comparaison à d'autres localités jurassiennes, présentant également des déficits budgétaires pour 2008, M. Lapaire estime que le budget 2008, vu son résultat, peut être qualifié d'équilibré. Il est dû aux efforts consentis notamment par les fonctionnaires communaux lorsque des postes n'ont pas été repourvus, personnel à qui il adresse ses remerciements. Les efforts et investissements consentis, accompagnés d'une politique volontariste et anticyclique, toujours défendue par les socialistes, ont conduit à la situation actuelle mais ils doivent être poursuivis. Ainsi, le groupe socialiste se rallie aux démarches d'économie de la Commune et soutient les choix du Conseil communal ainsi que sa volonté de fixer des priorités.

En dernier lieu, au sens de M. Lapaire, l'équilibre budgétaire n'est pas une fin en soi et cet aspect différencie son groupe de la droite. A son avis, l'équilibre budgétaire doit servir à mener une politique et à réaliser des projets, dont certains doivent être encore menés à terme pour répondre à des besoins à Delémont. En dernier lieu, il remercie le Service financier pour la forme et la réalisation du dossier, suite aux différentes interventions de son groupe.

**M. Dominique Baettig**, UDC, rapporte que son groupe refusera l'entrée en matière. Il qualifie de consternant le fait de se satisfaire d'un budget non équilibré, de le considérer comme une norme et de s'en féliciter. Pour sa part, M. Baettig relève l'augmentation des charges de Fr. 178'500.- et estime que la diminution de l'excédent de charges entre 2007 et 2008 n'est pas suffisant. Souhaitant que le budget présente un bénéfice, il met en exergue les intérêts de la dette atteignant 4 millions de francs et s'inquiète de l'absence d'une planification crédible à long terme, pour une gestion durable.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, relève la complexité d'apprécier un budget en raison des nombreuses dépenses non maîtrisées par la Ville. D'autre part, des événements extérieurs entravent parfois les décisions du Législatif. M. Nicoulin considère le budget 2008, en comparaison avec le budget 2007, comme étant satisfaisant, ce qui est dû à une augmentation des rentrées fiscales découlant également d'un accroissement de la population. Le groupe CS•POP a souvent insisté sur cette problématique ces dernières années, estimant important de mener une politique dynamique pour attirer de nouveaux habitants, politique qui semble aujourd'hui porter ses fruits. Cette amélioration relève aussi des rentrées fiscales en hausse, d'une amélioration de la situation économique, mais également d'une maîtrise des dépenses par le Conseil communal, appliquée depuis plusieurs années. De plus, des mesures découlant du groupe MOPRA sont attendues.

Par ailleurs, M. Nicoulin relève les craintes liées au marché boursier, à la récession ou à la baisse progressive des rentrées fiscales. De plus, les salaires dans le Jura restent plutôt stables, l'économie du canton étant immédiatement touchée par les phénomènes de récession mais ressentant avec difficulté les améliorations conjoncturelles. De l'avis du groupe CS•POP, la politique volontariste de la Ville se révèle payante et elle doit être maintenue. Les efforts doivent également être axés sur la redynamisation du Centre Ville et de ses logements, la construction de nouveaux logements en périphérie devenant difficile et ses coûts de plus en plus élevés.

**Mme Françoise Collarin** remercie son groupe, qui reconnaît l'ensemble du travail réalisé au Service financier. Elle prend acte des propos de M. Chételat et attend ses propositions d'économies dans la discussion de fond. Revenant sur l'intervention de M. Lapaire, elle souligne que le Conseil communal est composé de plusieurs formations politiques qui collaborent et que d'autres propositions que celles du parti socialiste sont prises en considération. Par ailleurs, elle indique que le déficit n'est pas une norme pour l'Exécutif et répète que l'établissement du budget présentant un déficit de Fr. 167'000.- n'a pas été aisé. Elle admet toutefois qu'un déficit structurel doit être absorbé - sujet auquel le groupe MOPRA s'attèle - et elle espère que des possibilités d'amélioration pourront être démontrées. Un plan financier des investissements ainsi qu'une projection, réalistes, ont également été insérés dans le budget.

**DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 39 voix contre 9.**

*Evolution des charges et produits*

**M. Douglas Harris**, PCSI, relève une erreur figurant dans le tableau et le graphique du chapitre 9 - Impositions, en ce sens que le total se rapporte à des revenus nets, et non à des charges nettes.

**Mme Françoise Collarin** admet cette erreur.

*Compte de fonctionnement*

**Rubrique 662.366.02 - Allocations de fin d'année**

**M. Philippe Rottet**, UDC, propose que le taux pris en compte pour la calcul des allocations de fin d'année, destinées aux personnes en âge AVS - soit maintenu à 3 %,

alors que le budget prévoit une réduction à 2 %, comme en 2006, que le Législatif avait refusée.

### **Rubrique 666.318.01 - Intégration des étrangers**

**M. Besim Hoxha**, PS, souhaite connaître la raison de la diminution de Fr. 2'000.- de cette rubrique, vu l'importance de l'intégration des étrangers dans la Commune, ainsi que les projets de la Municipalité dans ce domaine.

**M. Josy Simon** indique que des impératifs financiers ont conduit à la réduction de certains postes, dont celui des allocations de fin d'année. A noter que Delémont est la seule commune jurassienne à offrir ce genre de prestations devenues désuettes avec l'introduction des allocations complémentaires. M. Simon rappelle qu'au début des années 1970, ces allocations dites de Noël et de chauffage avaient été instaurées, alors que les prestations complémentaires et l'AVS n'étaient pas aussi élevées qu'aujourd'hui. Vu leur amélioration jusqu'à ce jour, le Conseil communal a estimé qu'une baisse d'un tiers des allocations ne posait aucun problème.

S'agissant de la rubrique 666.318.01, M. Simon rappelle que le Canton met sur pied des cours destinés aux étrangers. De ce fait, le montant inscrit au budget correspond à la facturation des cours suivis par les étrangers domiciliés à Delémont. Pour 2007, M. Simon souligne que de nombreux cours n'ont pas eu lieu en raison d'un manque de participation.

**DECISION** : la proposition de M. Rottet d'augmenter le taux pris en compte dans la calcul de la rubrique 662.366.02 - Allocations de fin d'année est acceptée par 12 voix contre 6.

**DECISION** : le budget communal 2008 est accepté par 39 voix contre 6.

## **9. DIVERS**

**Mme Sabine Jaquet**, PS, rappelle que le cours d'économie et de finances publiques destiné aux élus de l'agglomération a pu être organisé à Delémont grâce au soutien de la Loterie Romande, de la Municipalité de Delémont et de quelques communes de l'agglomération. Réparti en sept modules, ce cours a été fort apprécié par les participants, étant donné que 80 % d'entre eux l'ont estimé bon, voire très bon, alors que 17 % l'ont qualifié de suffisant. Par ailleurs, Mme Jaquet indique que ce cours, destiné au Législatif, a été adapté en conséquence et que deux séances ont été consacrées exclusivement au budget communal de la ville. L'ensemble des participants en a tiré profit. Mme Jaquet remercie le Conseil communal et le Conseil de Ville pour leur soutien apporté dès le début du projet.

**A été déposée** : 1 motion

La séance est levée à 23 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancelière communale :

Sylvianne Mertenat

Nadia Maggay

Delémont, le 7 février 2008